

**Objet** : Intégration dans le corps des professeurs des écoles par la voie de l'inscription sur liste d'aptitude au titre de la rentrée 2018

**Référence** : Décret n° 90-680 modifié du 1<sup>er</sup> août 1990 (BO n° 32 du 6 septembre 1990).

#### Pôle 1er degré

Peuvent faire acte de candidature à l'inscription sur la liste d'aptitude les instituteurs titulaires qui justifient à la date du **1<sup>er</sup> septembre 2018** de cinq années de services **effectifs** en cette qualité.

GB/n°178/2018

Affaire suivie par  
Gislaine BEDON

Téléphone  
03 29 64 80 34

L'intégration dans le corps des professeurs des écoles permet d'accéder à l'échelle de rémunération des professeurs certifiés, de bénéficier d'un meilleur déroulement de carrière et de percevoir une pension de retraite calculée sur une base sensiblement plus favorable.

Le nombre d'emplois fixé par l'arrêté ministériel du 1<sup>er</sup> mars 2018 est de 3 postes.

Les dossiers de candidatures comprendront :

- une fiche (datée et signée) établie selon le modèle ci-joint,
- s'il s'agit **d'une première demande**, les photocopies des diplômes universitaires et professionnels **autres que** Baccalauréat et Certificat d'Aptitude Pédagogique.

**Les instituteurs qui cesseront leur activité en 2019 sont priés de le signaler par une simple lettre manuscrite jointe à la demande d'intégration dans le corps des professeurs des écoles.**

La liste d'aptitude sera arrêtée **après consultation de la C.A.P.D. du 18 juin 2018 avec effet au 1<sup>er</sup> septembre 2018.**

#### Installation dans le corps des professeurs des écoles

Les instituteurs intégrés dans le corps des professeurs des écoles ne pourront être installés qu'en cas de prise effective des fonctions.

**Calendrier** : Les dossiers de candidature doivent parvenir à l'IEN de circonscription pour le **30 mai 2018**, délai de rigueur.

#### Rappel du barème indicatif :

- Ancienneté Générale de Services
- Note d'inspection (coefficient 2)
- Diplômes universitaires : 5 points
- Diplômes Professionnels : 5 points
- Fonctions en éducation prioritaire (3 années minimum de service continu) : 3 points
- Fonctions en qualité de directeur : 1 point

17-19 rue Antoine Hurault  
88026 ÉPINAL Cedex

Heures d'ouverture au public  
8H00 – 12H00  
14H00 – 17H00

Tel  
03 29 64 80 80  
Fax  
03 29 64 00 72

Courriel  
gislaïne.houberdon@ac-nancy-  
metz.fr